

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 JUILLET 2023

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 30 Juin 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 10 JUILLET 2023 à 18 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANDCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – Yves PAVILLET	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 –	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – CEFALU Alexia
6 – FAUCONET David	13 –	20 –	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 –	

Excusés : Thierry CORTADE (pouvoir à Yannick MARANDET) ; Philippe GOLEC (pouvoir à Jérôme NOUAIS) ; Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Fabrice HAND (pouvoir à Anne CONAND) ; Thierry BRUAND (pouvoir à Irène CROZET) ; TEIXEIRA Lucie ; ROCHER Lakshmi

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 10-07-2023/44

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE A LA COMMUNE DE MONTMELIAN POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE Albert SERRAZ

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2013, la Communauté de Communes du Pays de Montmélian, puis Cœur de Savoie verse un fonds de concours pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz de Montmélian, compte tenu de l'intérêt de cet équipement dépassant largement les limites communales.

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même, telles que la surveillance des bassins).

Le fonds de concours fera l'objet d'un acompte de la moitié du fonds de concours versé en 2021 soit 32 500 euros. Le solde du fonds concours définitif sera versé sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées.

Le montant du fonds de concours pour 2022 s'est élevé à 65 000 euros, soit le montant plafond. En 2023, la ville de Montmélian a sollicité la Communauté de communes Cœur de Savoie pour augmenter le plafond à 81 000 euros afin de tenir compte de l'augmentation de la facture énergétique.

Par délibération du 11 mai 2023, la Communauté de commune a attribué à la ville de Montmélian un fonds de concours d'un montant de 81 000euros pour le fonctionnement du centre nautique Albert Serraz.

Délibération n°44/23 du Conseil Municipal du 10.07.2023 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour le fonctionnement du centre nautique Albert SERRAZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le versement par la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 81 000 euros pour le fonctionnement de l'équipement centre nautique Albert Serraz, hors dépenses du service public lui-même, à hauteur de la part restant à charge de la commune, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
- **SOLLICITE** le versement d'un acompte anticipé de 40 500 euros ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

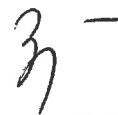
Le Secrétaire de séance



Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAÏS